

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'usage « salon funéraire » dans la zone P-106 et permettre l'usage complémentaire « salle de réception » dans les zones où l'usage « salon funéraire » est autorisé.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 22 août 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'usage « salon funéraire » dans la zone P-106 et permettre l'usage complémentaire « salle de réception » dans les zones où l'usage « salon funéraire » est autorisé.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 19 septembre 2022**, à compter de **20 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Le projet de règlement concerne 139 zones, soit les zones :

C-010	C-040	C-070	C-247	C-529	C-1021	H-1404	C-1584
C-011	C-041	C-071	C-248	C-530	C-1025	C-1416	H-1592
C-015	C-042	C-079	C-250	C-533	C-1029	C-1428	C-1596
H-017	C-043	C-119	C-256	C-547	C-1034	C-1432	C-3004
C-018	H-044	C-122	C-261	C-548	C-1036	C-1434	C-3012
C-019	H-045	C-130	C-266	C-549	C-1037	C-1436	H-3013
C-020	C-049	C-141	C-269	C-551	C-1045	C-1437	P-3022
C-022	C-050	C-142	C-314	C-555	C-1051	C-1439	C-3038
C-023	C-051	C-143	C-338	C-574	C-1052	C-1448	P-4012
C-025	C-056	C-146	C-360	C-603	C-1055	C-1506	C-4016
C-029	C-057	C-217	C-361	C-606	C-1205	C-1510	C-5020
C-030	C-059	C-218	C-379	C-608	C-1210	C-1517	C-5028
H-033	C-060	C-225	C-449	C-610	C-1217	C-1520	C-5049
C-034	C-062	C-228	C-503	C-614	C-1233	C-1525	
C-036	C-064	C-241	C-515	C-632	C-1243	C-1536	
H-037	H-065	C-242	C-518	C-1003	C-1245	C-1541	
C-038	C-067	C-244	C-521	C-1006	H-1263	C-1549	
C-039	C-069	C-246	C-527	C-1016	C-1275	C-1551	

Ces zones sont situées dans les districts Sacré-Cœur, Nazareth, Saint-Germain, Rimouski-Est, Pointe-au-Père, Sainte-Odile, Saint-Robert, Terrasse Arthur-Buies, Saint-Pie X, Sainte-Blandine/Mont-Lebel et Le Bic. Les croquis de ces zones peuvent être consultés selon les modalités spécifiées au point 6 du présent avis.

5. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement, les croquis des zones concernées et des zones contigües, le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle dudit projet peuvent être consultés au Service du greffe, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.
7. Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au bureau du greffier à l'adresse ci-haut mentionnée.

FAIT À RIMOUSKI, CE 7^E JOUR DE SEPTEMBRE 2022



L'assistante-greffière par intérim,
Monique Sénéchal